Programme d'aide au transport de la chaux du Nouveau-Brunswick 2024

Objectif du programme

Le Programme d'aide au transport de la chaux du Nouveau-Brunswick offre une aide financière pour couvrir les frais de transport de la chaux afin :

- De neutraliser l'acidité du sol des terres agricoles,
- D'améliorer la productivité des terres agricoles et la santé des sols, et
- D'atténuer les effets du changement climatique.

Demandeurs admissibles

- Les producteurs agricoles primaires disposant d'une inscription **valide** de producteur agricole professionnel inscrit (PAPI).
- Les associations de producteurs agricoles participant à la production agricole primaire (p. ex. associations de pâturages communautaires).
- Populations ou organisations autochtones impliqués dans la production agricole primaire.

Terres admissibles

Les terres au Nouveau-Brunswick en production active, les terrains sous-exploités ou les terres récemment défrichées dont le pH est inférieur à 6,0, comme l'indique un rapport de laboratoire d'analyse du sol actuel ou de l'année précédente.

Critères d'éligibilité

- Les échantillons de sol doivent avoir été prélevés l'année précédant l'épandage ou l'année de l'épandage, avant toute application de chaux.
- Au minimum, un rapport d'analyse des sols est requis pour chaque 25 acres.
- Les taux variables dans un champ sont éligibles et encouragés. Toutefois, le demandeur doit fournir une "carte d'épandage", ainsi que des détails cartographiques détaillés montrant que le pH moyen du champ est inférieur à 6,0.

Avant de faire l'achat de la chaux, les demandeurs sont fortement encouragés à consulter un agronome professionnel pour s'assurer que le type et le taux d'épandage de chaux utilisés sont appropriés.

Aide financière

- Les sources de chaux approuvées par le ministère d'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) sont : Graymont, à Havelock, Brookville Lime à Saint-Jean, et Elmtree, à Caribou, (près de Bathurst) NB ou toute autre source préapprouvée par le MAAP.
- L'aide au transport du de la chaux agricole dolomitique et calcique de carrière est calculée en fonction de la distance par rapport à la source d'origine jusqu'au champ recevant la chaux.
- Le programme ne couvre pas le coût d'achat de la chaux. Cette responsabilité incombe au demandeur.
- Pour les terres admissibles à ce programme, l'aide financière est indiquée sous l'annexe A, en fonction de la source d'origine la plus proche appropriée.
- Les demandes sont évaluées par ordre premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement des fonds disponibles.
- L'aide au transport demandée doit être supérieure à 200$ pour être éligible.

Maximum tonnage éligible

- 300 tonnes par demandeur par année
- Tonnage éligible par acre :

Taux de pH	**Tonnage éligible par acre (tonne/acre)**
5,5 à 5,9	2
5,0 à 5,4	3
Inférieur à 5,0	5*
* Cette quantité de chaux doit être appliquée en deux application, une fois au printemps et une fois à l'automne, avec un maximum de 3 tonnes pour chaque application.	

Dates limites du programme

- Période pour l'épandage de la chaux : 1er avril au 30 novembre 2024.
- Période des dépenses encourues : 1er avril au 30 novembre 2024.
- Période pour soumettre les demandes de remboursement : 1er avril au 16 décembre 2024 pour les dépenses encourues entre le 1er avril et le 30 novembre 2024.

Les demandes incomplètes ou soumises après le 16 décembre 2024 ne seront pas prises en compte.

Comment soumettre une demande

Soumettre une demande complète à votre personne-ressources du ministère en personne, par courriel ou par la poste à votre contact du MAAP en région comprenant :

- Le rapport d'analyse du sol de l'année en cours ou de l'année précédente indiquant un pH inférieur à 6,0 pour chaque champ sur lequel la chaux à été appliquée.
- Dans le cas où des taux d'application variables sont appliqués dans un champ, une "carte d'épandage" fournie par l'applicateur doit être fournie, ainsi qu'un rapport de carte d'échantillonnage du sol en grille indiquant le pH moyen du champ.
- Copies de toutes les factures relatives aux achats de calcaire qui doivent indiquer :
  - Le volume de chaux achetés (en tonnes),
  - Le type de chaux acheté,
  - La source de la chaux achetée (Havelock, Brookville (Saint-Jean), Elmtree ou autre source **pré-appouvée** par le MAAP,
  - La preuve du paiement pour chaque facture. Les preuves acceptables sont les confirmations de virement électronique, les bordereaux de carte de débit/crédit, les chèques compensés et les relevés bancaires/de carte de crédit. Les factures portant la mention "payé" et signées par le fournisseur ne sont pas acceptables.
- Le numéro d'inscription PAPI (uniquement pour les producteurs agricoles primaires).
- La distance (en kilomètres) à laquelle la chaux a été livrée. (voir annexe A)

Évaluation et vérification

L'examen et l'évaluation du projet pourraient être effectués par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick ou toute autre entité choisie à des fins de vérification, d'analyse et d'évaluation. Le processus d'examen et d'évaluation est mené à tous les stades du projet. Les demandeurs peuvent être invités à répondre à une enquête d'évaluation à soumettre avec leur demande finale.

Les demandes doivent être soumise à votre personne-ressource du ministère en personne, par courriel ou par la poste à votre contact en région du MAAP.

Une liste des contacts du MAAP se trouve sur les liens suivants :
Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)
Secteur du développement du bétail (Direction) (gnb.ca)
Secteur du développement - pomme de terre (Direction) (gnb.ca)
Croissance des entreprises (Direction) (gnb.ca)

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de modifier les présentes lignes directrices en tout temps et sans préavis.

ANNEXE A

*Program*me d'aide au transport de la chaux du Nouveau-Brunswick

Taux d'assistance au transport - 2024

Le taux d'assistance est basé sur la distance entre la source d'origine approuvée et le champ recevant la chaux.

Distance (kilomètres)	Taux d'assistance au transport ($/tonne)
1-49	13.50 $
50-74	14.50 $
75-99	15.50 $
100-124	17.00 $
125-149	19.00 $
150 – 174	21.00 $
175 – 199	23.00 $
200 – 224	25.00 $
225 – 249	27.50 $
250 – 274	30.50 $
275 – 299	33.50 $
300 – 324	36.50 $
325 – 349	39.50 $
Over 350	42.50 $